Annexe B – Programme et cours actuellement requis par catégorie de personnes autorisées

1.0 Contexte

L'OCRCVM a toujours accordé une grande importance à la formation et au contrôle des connaissances et considéré les cours et les examens portant sur les compétences requises comme des composantes indissociables. L'OCRCVM a retenu les services de CSI pour i) fournir des cours; ii) créer des examens; iii) faire passer les examens aux candidats à l'autorisation.

1.1 Élaboration de cours pour les personnes autorisées par l'OCRCVM

L'OCRCVM définit les compétences requises pour chaque catégorie de personnes autorisées. CSI est actuellement chargé d'élaborer des didacticiels et des examens qui respectent les normes de compétence de l'OCRCVM et qui portent sur les fonctions principales de chaque catégorie. Les cours et les examens sont offerts en anglais et en français. CSI offre actuellement une série de dix-neuf (19) cours qui satisfont aux exigences en matière de formation applicables à toutes les catégories d'autorisation de l'OCRCVM (voir l'annexe C).

1.2 Examens

L'élaboration et la tenue des examens font partie du travail de CSI.

CSI élabore des examens à l'aide de données psychométriques, d'analyses et de principes appliqués pour s'assurer de leur équité et de leur fiabilité. Il fait le suivi des résultats des examens pour assurer une efficacité continue, y compris l'analyse des réponses générales aux nouvelles questions d'examen. CSI fournit à l'OCRCVM des projets d'examen qui décrivent les pondérations pour les objectifs d'apprentissage de chaque cours.

La tenue des examens est une fonction distincte qui comprend la surveillance aux séances d'examen et la gestion des dossiers des étudiants. CSI offre des examens en ligne et en personne dans au moins 65 centres d'examen au Canada.

1.3 Surveillance exercée par l'OCRCVM et exigences de l'organisme en matière de prestation des cours

L'OCRCVM surveille la qualité des cours au moyen de vérifications périodiques des cours et de points de contact réguliers. CSI a l'obligation correspondante de maintenir un niveau observable de qualité des cours et de satisfaction de la clientèle, et d'effectuer une évaluation annuelle du rendement aux fins de l'examen par l'OCRCVM. CSI doit aussi satisfaire aux exigences de l'OCRCVM en matière de tarification.

2.0 Exigences en matière de compétence pour chaque catégorie d'inscription des personnes autorisées par l'OCRCVM

Les exigences en matière de compétence pour l'ensemble des catégories d'autorisation de l'OCRCVM reposent sur le principe selon lequel il est obligatoire pour la personne physique qui exerce une activité nécessitant une inscription ou une autorisation de posséder la scolarité, la formation et l'expérience qu'une personne raisonnable jugerait nécessaires pour exercer cette activité avec compétence.

L'OCRCVM renforce ce principe en élaborant des exigences en matière de compétence pour chaque catégorie de personnes autorisées en fonction de ce qui suit :

- le type de produits (p. ex., les options);
- le type de clients (p. ex., les clients de détail);
- les activités (p. ex., les activités de surveillance).

Le paragraphe 2602(3) des Règles de l'OCRCVM établit les compétences requises pour chaque catégorie de personnes autorisées par type de produits, de clients et d'activités : **Compétences requises de la part des Personnes autorisées**.